



Requalification de la poursuite

Par **palla**, le **08/01/2015** à **09:24**

Bonjour

Le procureur qui a qualifié lui-même les faits dans une citation directe peut -il demander à requalifier ces mêmes faits en audience.

Sur plainte simple le procureur a qualifié les faits en "Diffamation"

En audience il a été démontré qu'il n'y avait pas de publicité et par conséquent pas de diffamation publique,

alors le procureur a demandé à requalifier la poursuite en

" la banque étant un corps constitué, je demande à requalifier en outrage à corps constitué"

Cordialement

Par **alterego**, le **08/01/2015** à **10:19**

Bonjour,

Et votre question est ?

Si elle porte sur la requalification des faits, oui le Procureur les requalifier.

Cordialement

Par **palla**, le **08/01/2015** à **10:29**

Merci pour votre support et votre réponse.

1/ C'est le procureur lui-même qui a qualifié les faits dans son réquisitoire : Diffamation à personne

2/ Le même procureur peut-il "se disqualifier" en demandant une autre requalification en audience: "outrage à corps constitué"?

Donc il n'a pas lu le dossier et sa première qualification est farfelue?

Mes remerciements